

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant

la pétition de M. Jean-Luc Portmann réclamant plus de soins psychothérapeutiques ambulatoires dans notre canton

(Du 19 juin 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION

Lors de la séance du 23 mai 2002, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition émanant de M. Jean-Luc Portmann de Neuchâtel, du 15 janvier 2002.

Le pétitionnaire, ainsi que le médecin cantonal, ont partiellement participé à la séance.

Le texte de la pétition est le suivant :

Concerne: pétition réclamant plus de soins psychothérapeutiques ambulatoires

Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Schizophrène et maniaco-dépressif, je suis suivi depuis 1996 par le docteur Duc Lhe Quang dépendant du Centre psycho-social de La Chaux-de-Fonds et je suis au bénéfice d'une rente d'invalidité à 100% depuis 1996 (à 50% de 1994 à 1996) et de prestations complémentaires qui me permettent de vivre dans la dignité; je suis infiniment reconnaissant à l'Etat latu senso qui finance ces diverses prestations.

C'est un illogisme dans les prestations médicales dans notre canton qui me pousse à vous écrire.

Je consulte le docteur Lhe Quang normalement toutes les trois semaines; sujet par nature et de manière incurable à des crises d'angoisses et de dépressions, je suis dans l'obligation d'avoir recours à lui plus souvent, disons, cinq fois par année; c'est alors que je lui téléphone et que je peux – si tout va bien – converser un moment avec lui; mais, souvent, cela n'est pas suffisant et je dois lui demander s'il

peut me donner un rendez-vous pendant la semaine. Mais, généralement, il se dit surchargé et ses collègues aussi, ce qui m'oblige à être hospitalisé à la Clinique de Préfargier. Cela me semble devoir entraîner des coûts supplémentaires pour les caisses publiques ou parapubliques. M. Lhe Quang m'a confié que je n'étais pas la seule personne à me trouver dans cette situation.

En espérant que vous conviendrez que ma requête revêt un intérêt financier pour la communauté et en réitérant ma reconnaissance d'être pris en charge par l'Etat social et médical, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, mes salutations distinguées.

Signé: J.-L. Portmann

## 2. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

M. Jean-Luc Portmann tient d'emblée à remercier le canton de Neuchâtel pour le soutien qui lui est apporté par le biais des soins qui lui sont prodigués, d'une part, et pour la rente Al dont il est bénéficiaire, d'autre part. Il reconnaît que les soins dispensés dans le canton sont de qualité, mais dit se sentir mal à l'aise par rapport aux coûts que cela représente pour la communauté. Sa démarche s'inscrit dans le but de contenir ces coûts en évitant l'hospitalisation de patients dont la pathologie pourrait être traitée par la psychiatrie ambulatoire moins onéreuse que les séjours en milieu hospitalier.

D'après l'expérience vécue par M. Portmann, il manquerait un maillon dans la chaîne des soins de la planification sanitaire, celui de la psychiatrie ambulatoire d'urgence. Il souhaite obtenir un accès plus facile aux soins d'urgence plutôt qu'une hospitalisation, après plusieurs jours d'attente, à Préfargier où, par ailleurs, les soins ambulatoires ne sont pas dispensés. De plus, ayant eu recours à des cabinets de psychiatres privés, il affirme que les délais imposés pour l'obtention de rendez-vous ne permettent pas l'accueil de patients en urgence. Il s'avère que la situation est un peu meilleure dans le cadre du Centre psycho-social, bien que ce service soit aussi à saturation selon les dires de M. Portmann.

# 3. AUDITION DU MÉDECIN CANTONAL

Le médecin cantonal fait part à la commission de son inquiétude quant à l'évolution de la psychiatrie dans le canton. Il apparaît que les cas sont devenus plus complexes, plus lourds et beaucoup plus nombreux.

Le médecin cantonal confirme que la pétition met le doigt sur un problème réel, avéré et qu'il conviendrait de trouver une solution tendant à l'amélioration de ce secteur particulier de la santé publique.

Si la géronto-psychiatrie est intégrée dans la planification sanitaire avec la création d'une structure à l'Hôpital du Locle, l'accueil des jeunes nécessitant des soins psychiatriques mérite une attention plus soutenue. Le nombre d'admissions de jeunes patients est en constante augmentation (de 15% à 20% pour les quatre dernières années).

L'expérience démontre qu'un seuil incompressible de 2 % de patients potentiels est à prendre en considération dans les prévisions de mise en place d'infrastructures pour la prise en charge des maladies psychiatriques et, comme dans d'autres secteurs de la santé publique, la dotation minimale en personnel permet difficilement un accroissement des tâches et des missions dans le domaine très difficile de la psychiatrie.

Il y a aussi lieu de relever, selon le médecin cantonal, que la couverture des besoins en soins psychiatriques en milieu carcéral est insuffisante.

Il faut aussi savoir que le coût moyen d'un jour d'hospitalisation se monte à 1100 francs alors qu'il se situe à 310 francs pour les hôpitaux psychiatriques.

En conclusion, le médecin cantonal soutient le bien-fondé de la pétition car il manque effectivement un centre de crise pour les cas d'urgence en psychiatrie.

#### 4. SITUATION DANS LE CANTON

Les besoins en soins psychiatriques sont couverts par:

- le Centre psycho-social neuchâtelois avec deux localisations, une antenne à Neuchâtel et une à La Chaux-de-Fonds:
- la Clinique de Préfargier;
- l'Hôpital psychiatrique de Perreux;
- les psychiatres privé-e-s.

Les principales missions de ces différentes institutions sont réparties de la manière suivante.

La psychiatrie ambulatoire est de la compétence du Centre psycho-social. A titre d'information, nous publions ci-après un tableau du nombre de patients traités:

	1990	Indice	1995	Indice	2000	Indice
<ul> <li>Nombre de patients traités</li> <li>Nombre d'actes médicaux</li> <li>Nombre de consultations par médecin</li> <li>Nombre de patients par médecin</li> <li>Médecins pyschiatres exerçant dans le</li> </ul>	23.244 1.261 225			124	4.818 38.243 1.410 277	81 165 112 123
<ul><li>canton</li><li>dont exerçant dans le secteur privé (équivalent plein-temps)</li></ul>	21 8		30 10		43 16	

La Clinique de Préfargier prend principalement en charge les patients souffrant de dépression grave ainsi que les jeunes, tandis que les cas de toxicomanie, les placements à la suite de condamnation pénale et les cas lourds et/ou dangereux sont traités par l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Force est de constater que peu de psychiatres exercent leur profession dans des cabinets privés. A titre d'exemple, selon le médecin cantonal, si l'on en recense environ 400 dans le canton de Genève leur nombre représente vingt-cinq personnes dans le canton. Il en résulte que le secteur privé ne peut pas suppléer les services existants et qu'il arrive même que des patients soient refusés par les psychiatres privés pour cause de surcharge.

#### 5. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

De l'avis de la commission, il ressort qu'il y a lieu de faire le point sur la situation de la psychiatrie dans le canton et que la pétition arrive à un moment opportun. Si le service des urgences est en voie de réalisation dans le cadre du SMUR (service médical d'urgence et de réanimation), il apparaît aux commissaires qu'il pourrait y avoir nécessité de mise en place de centre de crise pour les cas d'urgence en psychiatrie. La commission reconnaît une surcharge dans ce secteur de soins qui ne permet pas de répondre à satisfaction aux besoins d'urgence.

Un membre de la commission relève toutefois que les patients devraient mieux se prendre en charge et éviter dans la mesure du possible d'avoir continuellement recours aux services de la psychiatrie.

### 6. CONCLUSION

Par 9 voix contre 1, la commission accepte la pétition et demande au Grand Conseil d'approuver cette décision et de la transmettre au Conseil d'Etat en vue de son traitement.

Le présent rapport a été adopté le 19 juin 2002, à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 juin 2002

Au nom de la commission des pétitions et des grâces:

Le président, Le rapporteur,
J. WALDER S. VUILLEUMIER